



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Budget

Direction générale des Finances publiques

Direction du Budget

2^{ème} sous-direction - Bureau 2REC
Affaire suivie par Sylvain GHANTOUS
sylvain.ghantous@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 86 91

N° DF-2REC-21-3624

Direction générale des Finances publiques

Mission Responsabilité, doctrine et contrôle interne
comptables (RDCIC)
Affaire suivie par Marion LORNE
marion.lorne@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 81 80

N° DGFIP-MIS RESP DOCT/2021/02/8313

Paris, le **19 MARS 2021**

LETTRE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs
les responsables de la Fonction financière
ministérielle
et les directeurs des Affaires financières

Objet : Orientations du contrôle interne financier (CIF) pour 2021.

La crise sanitaire survenue début 2020 a éprouvé les organisations ministérielles et affecté leur dispositif de maîtrise des risques (apparition de priorités nouvelles, conciliation à assurer entre la continuité dans la réalisation des missions et la nécessité de repenser les modes d'intervention, etc.). Ce contexte particulier a pu complexifier, parfois, la mise en œuvre de certains projets liés au contrôle interne financier, tout en rendant cette démarche indispensable.

En dépit de ces difficultés, l'année 2020 a été marquée par d'importantes avancées en matière de modernisation et de sécurisation des processus financiers de l'État. Peut notamment être cité, à titre d'exemple, le déploiement du service fait présumé et de l'ordre de payer périodique, auquel a été associé un dispositif de contrôle interne idoine, intégré dans Chorus.

Ces avancées sont le fruit de la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Malgré un contexte moins favorable aux échanges, l'implication forte et continue de vos services s'est maintenue, comme peut en témoigner la forte participation des ministères aux différents groupes de travail interministériels de contrôle interne financier organisé par la direction du Budget (DB) et / ou la direction générale des Finances publiques (DGFIP) en 2020¹.

Le maintien de cette mobilisation en 2021 est fondamental pour permettre la poursuite des travaux et répondre conjointement aux enjeux liés à la sécurisation des procédures financières de l'État et à la fiabilisation des données financières qu'il produit. L'objectif commun reste celui de la levée, par la Cour des comptes, de la partie de réserve de certification portant sur l'efficacité du contrôle interne. Celle-ci continue de considérer, en effet, que « *les dispositifs de contrôle interne ont continué à se professionnaliser, mais n'ont pas encore atteint un niveau de maturité suffisant pour garantir la maîtrise des principaux risques qui s'attachent aux missions de l'État et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes de ce dernier.* » (acte de certification des comptes de l'État 2019).

¹ Matrice des associations des rôles Chorus pour les gestionnaires, contrôle interne budgétaire dédié au titre 2 (RDC T2, rupture conventionnelle et heures supplémentaires), dispositif de maîtrise des risques au sein des centres de gestion financière (CGF).

Copie : Mesdames et Messieurs les CBCM.

À cet égard, la DB et la DGFIP renouvellent pour 2021 les pistes de travail formulées en 2020, qui continuent de présenter d'importantes marges de progression en ce qui concerne la maturité des dispositifs ministériels de CIF :

- le développement de la maîtrise des risques financiers au sein du réseau déconcentré de l'État, en axant les travaux sur l'articulation entre les problématiques budgétaires et comptables ;
- l'évaluation périodique de l'effectivité et de l'efficacité des mesures de maîtrise des risques financiers déployées par les ministères.

En complément pour 2021, la DB et la DGFIP proposent aux ministères de mettre l'accent sur deux thématiques résultant du contexte de crise qu'ont connu les administrations de l'État à partir de mars 2020 :

- **les fondamentaux de la maîtrise des risques en période de crise :**

Le contexte constitue une opportunité pour réfléchir à la façon dont les réflexes et outils du contrôle interne peuvent être mobilisés pour permettre aux organisations ministérielles de mieux anticiper, gérer et se remettre d'une crise. **L'annexe 1** propose des pistes de réflexions et des exemples de bonnes pratiques, tirés des enseignements de la crise, que chaque ministère pourra utilement s'approprier.

Par sa fonction de veille sur les risques, le contrôle interne a en effet un rôle à jouer en matière d'anticipation des crises. Il contribue, en outre, à organiser de manière sécurisée les actions de gestion de crise et la continuité de l'activité, en veillant à ce que les fondamentaux de la maîtrise des risques soient toujours respectés (proportionnalité des mesures dérogatoires, maintien de la traçabilité pour permettre les restitutions et contrôles *a posteriori*, etc.).

En contexte contraint, le contrôle interne, tout comme l'audit interne, doit repenser ses modalités d'intervention, en concentrant les actions sur les sujets prioritaires, préalablement identifiés et arbitrés (processus à enjeux, risques majeurs, thématiques sensibles telles que la fraude, la sécurité informatique, etc.).

Enfin, les outils de maîtrise des risques peuvent être mis à profit afin d'améliorer la résilience des organisations face aux crises. La période qui s'ouvre est, à cet égard, propice à l'exploration de différents axes de réflexion sur ce sujet.

- **l'élaboration d'un dispositif de maîtrise des risques financiers dédié au plan de relance :**

La crise sanitaire a conduit le gouvernement à mettre en place un plan de relance exceptionnel destiné à redresser durablement l'économie.

Compte tenu des enjeux financiers, ce dispositif inédit doit conduire les gestionnaires à répondre aux exigences de transparence et de traçabilité par la mise en place d'un dispositif de contrôle interne financier dédié. **L'annexe 2** présente à cet effet des axes de maîtrise des risques financiers permettant de prévenir les risques pouvant affecter les objectifs de soutenabilité budgétaire et de qualité comptable.

Le dispositif de maîtrise des risques devra intégrer les spécificités du circuit budgétaire et comptable du plan de relance, et notamment l'articulation entre la direction du Budget désignée responsable de programme et les ministères bénéficiant d'une délégation de gestion. A ce titre, vous veillerez à documenter les circuits pour prévenir tout risque organisationnel comme préconisé en **annexe 2**.

Dans le cadre du plan de relance, les ministères pourront s'appuyer sur les préconisations de la circulaire du 11 janvier 2021.

La maîtrise des risques financiers est un moyen fort pour la sécurisation du financement européen du plan.


Avec les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), le bureau 2REC (DB) et la mission RDCIC (DGFIP) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces orientations.

La directrice du Budget



Amélie VERDIER

Le directeur général adjoint des Finances
publiques



Antoine MAGNANT

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Les fondamentaux de la maîtrise des risques en contexte de crise
- Annexe 2 : L'élaboration d'un dispositif de maîtrise des risques financiers dédié au plan de relance